

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Questions stratégiques

Vision de la stratégie CITES

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA VISION DE LA STRATEGIE CITES POUR 2008 A 2013

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le présent document devrait être lu conjointement avec le document SC61 Doc. 14.2 (*Planning 2014-2016*) préparé par le Secrétariat et portant sur une éventuelle prolongation jusqu'en 2016 de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*. Il devrait également être lu conjointement avec le document SC61 Doc. 24 (Rapports nationaux), plus particulièrement à propos des rapports nécessaires à la définition des indicateurs utilisés dans la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*, et autres documents cités ci-après.

Application de la Vision de la stratégie

3. La Résolution Conf. 14.2, charge le Comité permanent

*d'examiner, à chacune de ses sessions ordinaires durant la période de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Vision de la stratégie et la réalisation de ses objectifs, et de faire rapport à la Conférence des Parties à ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> sessions.*

4. Le Programme de travail chiffré (CPW) du Secrétariat s'appuie sur la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* et ses activités dans le cadre du CPW sont décrites dans d'autres documents de travail préparés pour la présente réunion (voir les documents SC61 Doc. 10.1 et SC61 Doc. 10.2). Le présent document met en lumière quelques unes des actions, sélectionnées parmi celles illustrant les trois buts définis dans la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*.

*But 1: Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude.*

5. Le Secrétariat a cherché à encourager les Parties à la CITES à réexaminer et réviser les Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) mis en œuvre dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et à leur en donner les moyens. Ce processus devrait, entre autres, aider les Parties à poursuivre l'application de la Convention et à identifier les besoins et les moyens permettant d'élaborer des politiques, législations et procédures appropriées et cohérentes pour la CITES et d'autres conventions pertinentes (voir le document SC61 Doc. 23 relatif aux Législations nationales d'application de la Convention).
6. D'importants progrès ont été réalisés grâce à l'élaboration du projet d'informatisation de la délivrance des permis et on s'attend à d'autres progrès à mesure que d'autres Parties rejoindront le projet (voir le document SC61 Doc. 33 sur la *Délivrance informatisée des permis*). Les autorisations, la surveillance et l'établissement des rapports sur le commerce légal devraient en être facilités, en même temps que le commerce illégal devrait s'en trouver empêché ou freiné.

7. La CITES a poursuivi sa participation active aux réunions des Présidents des organes consultatifs scientifiques des Conventions relatives à la biodiversité (CSAB) où ont été abordés des sujets tels que l'harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie des espèces, ainsi que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (voir le document SC61 Doc. 15.6 sur l'IPBES).
8. La participation de la Convention au Forum international de Saint-Pétersbourg sur le tigre qui s'est tenu en novembre 2010 a contribué à mettre en lumière les efforts effectués par les Parties dans la gestion de cette ressource partagée de faune sauvage, et dans la lutte efficace contre la fraude dans les domaines de compétence de la CITES. Le Forum a également été l'occasion du lancement du nouveau Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) qui rassemble la CITES, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et la Banque mondiale. Le Secrétariat a conservé des liens étroits avec ses partenaires essentiels dans la lutte contre la fraude en participant à l'Assemblée générale d'Interpol (novembre 2010) et au Comité de lutte contre la fraude de l'OMD (février 2011). Il prévoit également de participer à la Conférence du Réseau International pour la Conformité et l'Application Environnementales (INECE) prévue pour juin 2011 en Colombie Britannique, Canada.
9. L'organisation de quatre grands ateliers régionaux, grâce à des financements de la Commission européenne, a montré les mérites d'une nouvelle approche de renforcement des capacités incluant une autoévaluation des besoins, une formation aux moyens électroniques CITES, des ateliers sur les méthodes de résolution des problèmes, et des actions nationales de suivi (voir le document SC61 Doc. 19 sur le *Renforcement des capacités*). Après plusieurs années de travail de mise au point, le Collège CITES virtuel a été lancé en juin 2011. Cet outil « vivant » de renforcement des capacités fournit aux Parties un accès facile aux divers instruments, existants ou nouveaux, qui sont présentés dans un format moderne, interactif, permettant d'améliorer le rapport coût-efficacité dans le renforcement des capacités.

*But 2: Assurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention*

10. Une analyse des régimes tarifaires mis en place par les Parties à la CITES figure dans l'analyse des rapports biennaux des Parties sur la mise en œuvre de la Convention en 2005-2006 et 2007-2008, document à servir pour la présente réunion. Ces régimes tarifaires peuvent fournir tout ou partie des ressources et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.
11. Le Secrétaire général a rencontré plusieurs grands donateurs bilatéraux et institutions financières, comme la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que divers programmes comme le PNUE, des agences spécialisées comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et des organisations intergouvernementales comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'objectif étant de mobiliser des ressources et moyens financiers supplémentaires pour les Parties à la Convention. En outre, il faut espérer qu'une plus grande implication des autorités de la CITES dans l'examen et la révision des SPANB mentionnés ci-dessus au paragraphe 5 leur ouvriront l'accès aux financements connexes du FEM pour les actions entreprises en soutien à la CITES et à la CDB. Le document SC61 Doc. 16 contient les détails de l'accès des Parties aux financements, notamment ceux du FEM.

*But 3: Contribuer à une réduction substantielle du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.*

12. Pour une mise en œuvre efficace, il est essentiel que la Convention se positionne stratégiquement parmi les autres organisations, instruments et processus, comme il est indiqué dans le But 3. Le Secrétariat a donc participé activement au Groupe pour la gestion de l'environnement (GGE, organe de coordination au niveau du système du PNUE) et du Groupe de liaison sur la biodiversité (forum des dirigeants des conventions relatives à la biodiversité). Grâce à sa participation au GGE, la Convention a la possibilité de rencontrer régulièrement non seulement les représentants des organes ou programmes du Secrétariat des Nations Unies, mais également ceux des agences spécialisées, des conventions relatives à la biodiversité et autres conventions traitant des substances qui détruisent la couche d'ozone, des déchets, des produits chimiques, des changements climatiques et de la désertification. Un rapport du GGE intitulé *Advancing the biodiversity agenda : a UN system-wide contribution*, auquel a contribué le Secrétariat de la CITES a été publié à la 10e session de la Conférence des Parties au CDB (COP-10, Nagoya, Octobre 2010).

13. La Convention entretient d'excellentes relations de coopération avec les autres conventions, ainsi qu'avec le PNUE, grâce au programme de Gestion de l'information et des connaissances, et à son site Internet « InforMEA »
14. A partir de septembre 2010, avec la retraite organisée en Suisse pour les dirigeants des conventions relatives à la biodiversité, et la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale comme contribution à l'Année internationale de la biodiversité de New York, en passant par le CDB COP10, le Secrétariat a travaillé avec d'autres conventions relatives à la biodiversité à l'accroissement de son engagement avec le CDB au niveau politique international. Suite à cet engagement accru, les autres conventions ont été mieux représentées dans les décisions adoptées au CDB COP-10 (par exemple la Décision X/2 sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi, et la Décision X/20 sur la *Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales*).
15. Comme il a été dit plus haut, la coopération avec les mécanismes financiers a été améliorée. En outre la sensibilisation à la Convention a été renforcée suite à un meilleur travail de proximité, plus varié, plus constant et plus ciblé, entrepris par le Secrétariat (par exemple une manifestation très réussie organisée pour célébrer le 35e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, grâce à des financements fournis par la Suisse).
16. La coopération actuelle avec la FAO pour les espèces aquatiques exploitées commercialement va être étendue aux forêts et à la faune et la flore sauvage (voir le document SC61 Doc. 15.5). Un programme pluriannuel d'actions concertées avec l'OIBT a permis d'améliorer les connaissances et analyses scientifiques relatives aux grandes espèces d'arbres inscrites à la CITES dans certains pays ciblés en Afrique, Asie et Amérique Latine, et d'en améliorer la gestion. Le programme d'actions concertées OIBT-CITES est aujourd'hui prêt à entrer dans sa deuxième phase, dès que les financements extérieurs prévus seront disponibles.
17. Suite au symposium récemment organisé sur la gestion des ressources naturelles de la collectivité (Vienne, mai 2011) et à la réunion entre le Groupe de liaison du CDB et le Groupe de travail CITES pour l'Afrique centrale sur la viande de brousse (Nairobi, juin 2011), la Convention est prête à augmenter sa contribution à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement.
18. D'importants résultats ont été obtenus en vue de la réalisation du But 3, comme pour le But 1, par la création de l'ICWC et la participation du Secrétariat au Forum international sur le tigre (voir ci-dessus, paragraphe 8). Pour obtenir plus amples renseignements sur ces actions, voir le document SC61 Doc. 30 sur *La lutte contre la fraude*.
19. Le document SC61 Doc. 15.1 qui est un résumé de la coopération avec les autres organisations contient des renseignements complémentaires sur la mise en œuvre du But 3

#### Objectifs post-2010 pour la biodiversité et la *Vision de la stratégie*

20. Dans la Décision 15.10 relative aux *Objectifs post-2010 pour la biodiversité*, il est demandé au Comité permanent d'« examiner[r] les objectifs post-2010 pour la biodiversité adoptés et, s'il y a lieu, procède[r] aux ajustements appropriés dans la Vision de la stratégie CITES de 2008 à 2013. »
21. À la CDB COP-10 de Nagoya, en novembre 2010, un certain nombre des décisions adoptées sont pertinentes au regard de toutes les conventions relatives à la biodiversité. Parmi celles-ci :
  - a) La décision X/2 qui contient un *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi*, reconnu par la CDB comme « un cadre souple utile, qui présente un intérêt pour toutes les conventions relatives à la diversité biologique ». Au paragraphe 3 de cette Décision, la Conférence de la CDB exhorte les Parties à la CDB et autres gouvernements à élaborer des objectifs nationaux en conformité avec le Plan stratégique et, le cas échéant, à actualiser leurs stratégies nationales et plans d'action (SPANBs).
  - b) Dans le sous-paragraphe 3 f), la Conférence de la CBD exhorte les Parties à celle-ci et autres gouvernements à « [a]ppuyer l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en tant qu'instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique et l'intégration de la diversité biologique au niveau national, compte tenu des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et d'une manière compatible avec leurs mandats respectifs »

- c) En outre, au paragraphe 3 de la Décision X/5 relative à *l'Application de la Convention et du Plan stratégique*, la Conférence de la CDB invite les Parties à la CDB et gouvernements à « assurer une participation des correspondants nationaux de tous les accords relatifs à la diversité biologique, selon qu'il convient, au processus d'actualisation et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux activités habilitantes connexes ».
  - d) Enfin, au paragraphe 7 de cette Décision, le Secrétaire exécutif est prié, dans la limite des ressources disponibles, de « [c]ollaborer avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la diversité biologique, en vue de faciliter la participation des correspondants nationaux de ces accords, selon qu'il convient, au processus d'actualisation et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux activités habilitantes connexes ».
22. Sur les 20 objectifs d'Aïchi, qui figurent à l'annexe 1 du présent document, les objectifs suivants sont considérés comme pertinents pour la CITES : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 12, 17, 18, 19 et 20.
23. Un exemple de la façon dont la *Vision de la stratégie CITES : 2008-2013* pourrait être modifiée dans le sens de la Décision 15.10 apparaît en textes soulignés et barrés dans l'annexe 2, afin d'aider le Comité lors de ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour.

#### Recommandations

24. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent crée un groupe de travail de Révision de la Vision de la stratégie afin qu'il réexamine les objectifs post-2010 pour la biodiversité et fasse des recommandations à la 62<sup>e</sup> réunion du Comité en proposant des ajustements à la *Vision de la stratégie CITES : 2008-2013*, recommandations qui seraient soumises à la 16<sup>e</sup> réunion de la Conférences des Parties à la CITES.
25. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre bonne note des informations ci-dessus

Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

Le Plan stratégique comprend 20 grands objectifs pour 2015 ou 2020 (les « objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique », regroupés en cinq buts stratégiques. Les buts et les objectifs comprennent à la fois : i) des aspirations à satisfaire au niveau mondial et ii) un cadre souple pour les objectifs nationaux ou régionaux. Les Parties sont invitées à établir leurs propres objectifs, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités, tout en respectant ce cadre souple et en tenant compte de la contribution de chaque pays à la réalisation des buts mondiaux. Tous les pays ne devront pas nécessairement élaborer un objectif national pour chacun des objectifs mondiaux. Dans certains pays, le but mondial établi au moyen de certains objectifs aura déjà été atteint. D'autres objectifs ne seront pas pertinents dans certains pays.

***But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société***

**Objectif 1 :** D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

**Objectif 2 :** D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

**Objectif 3 :** D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

**Objectif 4 :** D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

***But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable***

**Objectif 5 :** D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

**Objectif 6 :** D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

**Objectif 7 :** D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

**Objectif 8 :** D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

**Objectif 9 :** D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

**Objectif 10 :** D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

**But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique**

**Objectif 11** : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

**Objectif 12** : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

**Objectif 13** : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

**But stratégique D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes**

**Objectif 14** : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

**Objectif 15** : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

**Objectif 16** : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

**But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités**

**Objectif 17** : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

**Objectif 18** : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

**Objectif 19** : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

**Objectif 20** : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

## Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013

### Introduction générale

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été conclue le 3 mars 1973. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975 après avoir été ratifiée par 10 Etats.

Depuis, le nombre de pays ayant ratifié, approuvé, accepté la Convention ou y ayant adhéré a continué d'augmenter. Avec ses 172 Parties, la CITES est largement considérée comme l'un des instruments internationaux plus importants pour la conservation. Durant cette période, la Conférence des Parties a montré qu'elle était capable de s'adapter aux changements et, par l'adoption de résolutions et de décisions, elle a prouvé sa capacité de concevoir des solutions pratiques pour résoudre les problèmes de plus en plus complexes posés par la conservation et le commerce des espèces sauvages.

A sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994), la Conférence des Parties a commandé un examen de l'efficacité de la Convention dont les principaux objets étaient d'évaluer dans quelle mesure la Convention atteignait ses objectifs, de mesurer les progrès accomplis depuis l'avènement de la CITES et, plus important encore, de déceler les points faibles et les conditions requises pour renforcer la Convention et contribuer à en planifier l'avenir. A sa 10<sup>e</sup> session (Harare, 1997), la Conférence a approuvé un plan d'action pour mettre en œuvre certaines conclusions et recommandations de l'examen. L'une des conclusions centrales a été qu'un plan stratégique était nécessaire, aussi la Conférence des Parties a-t-elle adopté, à sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000), la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* et un plan d'action.

A sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la décision 13.1, qui prolonge la validité de la *Vision d'une stratégie* et son plan d'action jusqu'à la fin de 2007. Elle a aussi établi une procédure pour élaborer la nouvelle Vision de la stratégie CITES jusqu'en 2013, afin, notamment, de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) visant à parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique. Le présent document résulte de ce processus.

Avec la nouvelle *Vision de la stratégie CITES*, la Conférence des Parties à la CITES définit l'orientation de la Convention dans le nouveau millénaire en tenant compte, dans le contexte de son mandat, des points suivants:

- contribuer aux objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire pertinents pour la CITES;
- contribuer à l'objectif du SMDD de réduire substantiellement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010;
- contribuer à la conservation de faune et la flore sauvages comme faisant partie intégrante de l'écosystème mondial dont dépendent toute forme de vie;
- comprendre les enjeux culturels, sociaux et économiques dans les pays producteurs et consommateurs;
- encourager la transparence et une plus grande implication de la société civile dans l'élaboration de politiques et de pratiques de conservation; et
- garantir qu'une approche cohérente, approuvée au niveau international, et fondée sur des preuves scientifiques, est suivie pour aborder tout sujet concernant toute espèce de la flore ou de la faune sauvage faisant l'objet d'un commerce international non durable.

### Fins

La Vision de la stratégie a deux fins:

- améliorer le travail de la Convention de manière que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable; et

- veiller à ce que les développements dans les orientations de la CITES et les priorités internationales en matière d'environnement s'appuient mutuellement, et à ce que ces développements tiennent compte des nouvelles initiatives internationales et soient conformes aux termes de la Convention.

### Structure

Pour atteindre ces fins, trois buts d'égalité ont été identifiés comme éléments essentiels de la *Vision de la stratégie*:

- But 1: Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude.
- But 2: Assurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention.
- But 3: Contribuer à une réduction substantielle du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.

Les buts visent à consolider les forces de la Convention en garantissant la mise en œuvre du mandat de la Convention et en améliorant les relations avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et les conventions, accords et associations qui leur sont associés.

Dans le cadre fourni par chacun de ces buts, la *Vision de la stratégie* définit un certain nombre d'objectifs à atteindre. Les indicateurs de progrès correspondants seront élaborés par le Comité permanent et examinés par la Conférence des Parties.

Le présent document fournit un cadre pour le développement futur des résolutions et des décisions actuelles. Il devrait fournir des orientations sur la manière d'atteindre les buts et objectifs mais c'est à la Conférence des Parties, aux comités ou au Secrétariat, selon le cas, à mener à bien les actions requises. Ce document sert aussi aux Parties d'instrument pour établir les priorités dans les activités et prendre des décisions sur la meilleure manière de les financer, compte tenu de la nécessité d'une application rationnelle des coûts et d'une utilisation efficace et transparente des ressources.

Il est à noter que dans la *Vision de la stratégie*, toutes les références au "commerce" concernent le commerce tel qu'il est défini dans la Convention.

## **Déclaration de la CITES sur l'avenir**

Conserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable en garantissant qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, ~~contribuant ainsi à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique.~~

### BUTS STRATEGIQUES

**BUT 1**                    GARANTIR L'APPLICATION ET LE RESPECT DE LA CONVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

### Introduction

L'efficacité de la Convention dépend de sa pleine application par toutes les Parties, qu'elles soient consommatrices ou productrices d'animaux et de plantes sauvages. La pleine application, quant à elle, dépend:

- de l'engagement de chaque Partie vis-à-vis de la Convention et de ses principes;
- des connaissances et des analyses scientifiques;
- du renforcement des capacités; et
- de la lutte contre la fraude.

## Engagement vis-à-vis de la Convention et de ses principes

Le bon fonctionnement de la Convention dépend dans une large mesure de l'engagement des Parties à respecter et à appliquer la Convention et ses principes.

- Objectif 1.1** Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.
- Objectif 1.2** Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.
- Objectif 1.3** La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.
- Objectif 1.4** Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.
- Objectif 1.5** Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.
- Objectif 1.6** Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.
- Objectif 1.7** Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.
- Objectif 1.8** Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.

## **BUT 2** ASSURER LES RESSOURCES FINANCIERES ET LES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

- Objectif 2.1** Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.
- Objectif 2.2** Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.
- Objectif 2.3** Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.

## **BUT 3** CONTRIBUER A UNE REDUCTION SUBSTANTIELLE DU RYTHME ACTUEL DE L'APPAUVRISSMENT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN GARANTISSANT QUE LA CITES ET LES AUTRES INSTRUMENTS ET PROCESSUS MULTILATERAUX SOIENT COHERENTS ET SE RENFORCENT MUTUELLEMENT

- Objectif 3.1** La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles.
- Objectif 3.2** La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.
- Objectif 3.3** La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.
- Objectif 3.4** La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.

**Objectif 3.5**

Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.